



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/331  
S/19829  
25 avril 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 36 de la liste préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU  
GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué ci-joint publié le 4 avril 1988 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) J. MANZOU

\* A/43/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 4 avril 1988 par le Bureau de coordination du  
Mouvement des pays non alignés concernant l'assassinat par les  
agents du régime d'apartheid de Pretoria de la représentante de  
l'African National Congress à Paris

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni à New York le 4 avril 1988 afin d'examiner les actes de répression et de terrorisme d'Etat de plus en plus nombreux perpétrés par l'Afrique du Sud tant sur son territoire qu'à l'étranger.

Le Bureau a appris avec une consternation et une indignation profondes l'assassinat à Paris, le 29 mars 1988, de la représentante de l'ANC en France et en Suisse, Mlle Dulcie September, et la tentative d'attentat contre le représentant de l'ANC dans les pays du Benelux le 27 mars 1988. Le Bureau a tenu le régime raciste de Pretoria pour responsable du meurtre de Mlle Dulcie September, commis de sang-froid et de la tentative d'attentat contre M. Godfrey Motsepe. Il a condamné vigoureusement le régime de Pretoria pour ces actes barbares de terrorisme d'Etat perpétrés contre l'ANC et ses représentants et a appelé la communauté internationale à agir de concert afin d'obliger le régime à répondre de ses actes criminels de meurtre et d'agression. Le Bureau a noté que ces derniers événements n'étaient qu'un élément de la campagne croissante de répression, de meurtre et de terrorisme d'Etat menée par le régime raciste contre ses opposants en Afrique du Sud et ailleurs.

Le Bureau a condamné avec force le régime de Pretoria pour ses actes permanents d'agression non provoquée contre les Etats de première ligne, notamment les récentes attaques armées contre la République du Botswana et la République populaire d'Angola qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays. Le Bureau a signalé que ces actes d'agression ignobles constituaient une grave menace à la paix et à la sécurité de la sous-région aussi bien que du monde entier.

Le Bureau a réaffirmé sa conviction que pour éviter toute nouvelle escalade du conflit en Afrique australe, il était impératif que la communauté internationale impose immédiatement des sanctions globales obligatoires contre Pretoria afin de l'obliger à supprimer son odieux régime d'apartheid, cause première de la violence et de l'instabilité en Afrique australe. Cela étant, le Bureau a de nouveau prié instamment le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'imposer sans plus attendre des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Le Bureau a réaffirmé sa solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, la liberté et la justice et l'a de nouveau assuré de son soutien. Il s'est félicité de l'intensification de la lutte armée menée par le peuple héroïque d'Afrique du Sud sous la conduite de l'ANC et a appelé à cet égard la communauté internationale à accroître son aide et sa protection morales, politiques et matérielles aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud, afin de leur permettre de résister aux actes d'agression de Pretoria.